

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RC - CCAP - AE

Passé en application de l'article L2123-1 du Code des marchés publics
N°2026 / 02

Article 1 - Le pouvoir adjudicateur : Monsieur Alexandre BODIN, Maire	Mairie de Domalain 22, rue Notre Dame de Lourdes 35680 DOMALAIN Mail : dgs@domalain.fr Site : http://www.domalain.fr Tél : 02.99.76.35.07
---	---

Article 2 - Le contractant :

Nom : Prénom :

Agissant pour son propre compte :

Pour le compte de la société :

Adresse du siège social :

Téléphone, télécopie, mail :

Compte à créditer (RIB à joindre obligatoirement) :

Article 3 - Engagement :

Le contractant s'engage sans réserve pour :

LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE 2026 SUR LES SITES SUIVANTS :

- La Placière
- Le Chêne Montsinaut
- Le Prélai

Article 4 - Objet du marché :

L'objet du marché est la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie communale conformément aux descriptifs fournis.

Article 5 - Mode de passation du marché :

Le marché est passé sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code des Marchés Publics.

Article 6 - Prix du marché :

Montant des prestations (en euros) : HT

soitTTC

Article 7 - Modalités de variations du prix des prestations :

Les prix sont fermes.

Article 8 - Comptable assignataire des paiements :

Trésorerie de Vitré.

Article 9 - Validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 jours et court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 10 - Date limite d'achèvement des travaux :

Fin Novembre 2026

Article 11 - Références aux documents généraux :

CCAG Travaux et CCTG en vigueur à la date limite de remise des offres.

Article 12 - Variantes :

Les variantes techniques ne sont pas acceptées.

Article 13 - Critères de jugement des offres :

1. Valeur technique de l'offre (pondération 30%) : La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique (10% pour les moyens humains affectés au chantier, 10% pour les moyens matériels mis en œuvre pour le chantier et 10% sur la méthodologie de la conduite du chantier),
2. Prix des prestations (pondération 60%) - La note attribuée est égale à : Nombre de points maximum pouvant être obtenus * (prix le plus bas proposé/prix de l'offre notée),
3. Respect du délai d'exécution (pondération 10%) : Le candidat doit indiquer les délais d'exécution et d'intervention sur lesquels il s'engage. Une note sera attribuée en fonction de ces délais.

Article 14 - Documents annexés au présent marché :

- Bordereaux des prix avec détail estimatif
- CCTP
- Fiches techniques

Article 15 – Présentation des offres :**Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra fournir :**

- Le formulaire DC1 « Lettre de candidature »
- Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement »
- Le présent Règlement de Consultation (RC) / Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) / Acte d'engagement (AE) daté et signé par les entreprises candidates.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) daté et signé par les entreprises candidates.
- Les bordereaux des prix Unitaires (BPU) avec détail estimatif daté et signé par les entreprises candidates.
- documents permettant d'évaluer :
 - les capacités professionnelles avec le cas échéant, les certificats de qualifications professionnelles,
 - les capacités techniques (effectifs et importance du personnel),
 - les capacités financières du candidat.
- Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe : une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Article 16 - Visite sur site

Pas obligatoire.

Article 17 - Date de remise des offres :

Le mercredi 30 septembre avant 12h00.

Article 18- Conditions de réception des prestations :

Le délai de garantie est d'un an à compter de la date de constatation de fin des travaux. Ce constat contradictoire signé par le responsable des services techniques de la commune de Domalain chargé du suivi des travaux et par l'entreprise, vaut réception.

Article 19 – Retenue de garantie :

Sans objet

Article 20 - Conditions de paiement :

Le paiement des prestations sera effectué dans un délai de 30 jours, à réception de la facture adressée à la mairie de Domalain accompagnée d'un RIB.

Article 21 - Assurances :

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Article 22 - Conditions de résiliation du marché :

Le tribunal administratif de Rennes est seul compétent en cas de litiges.

Article 23 - Déclaration et attestation sur l'honneur :

J'atteste que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143-3 et L620-3 du code du travail.

Je déclare sur l'honneur :

- ne pas faire l'objet d'un redressement judiciaire
- ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics
- que je n'ai pas fait, ou toute personne ayant agi sous mon couvert, n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail

Engagement sur le délai :

Je m'engage à réaliser les travaux à partir du : Date réelle engageant l'entreprise.

Fait à, Le.....

Le Contractant,

Acceptation de l'offre :

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

La personne représentant le Pouvoir Adjudicateur

Fait à Domalain, Le.....

Le Pouvoir adjudicateur,